



Renonciation écrite de rente par usufruitier

Par **chamb**, le **02/09/2008** à **14:43**

du temps de son vivant ma mère a renoncé a une rente viagère que je lui avais octroyée au décès de mon père apres avoir fait une donation partage de ses biens

ma mère étant DCD ma soeur demande une compensation sur mes avantages acquis assurant que tout ceci etait fait sous la contrainte

je n'ai en ma possession qu'une lettre écrite de la main de ma mère en 1993

quels sont ses droits

Par **jeetendra**, le **02/09/2008** à **20:23**

bonsoir, [fluo]en droit le principe c'est l'égalité entre les co-heritiers[/fluo], si votre soeur estime que vous avez bénéficiere d'un avantage indu, au mépris de ses droits et si elle en apporte la preuve, elle est en droit de réclamer une compensation au moment du partage à l'amiable auprès du notaire, ou judiciaire en cas de conflit, cordialement